

CONVOCATION :

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil le **vendredi 20 septembre 2024 à 20h.**

ORDRE DU JOUR :

I - Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024.

II - Délibérations

- Repas des aînés 2024
- Modification du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.et C.I.A.)
- Admission en non-valeur
- Aire multisports Beausoleil : maîtrise d'œuvre
- Tondeuse autoportée : changement de la coupe
- Subventions communales 2024
- Mise à disposition du matériel sono et vidéo de la salle Pierre Gautier
- ZFRR : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Convention d'adhésion au service commun Gestion du Personnel Scolaire (GPS) : avenant n°02
- Convention d'attribution du Fonds de Concours « Soutien au programme d'investissement des communes / 2023-2026 »

III – Compte rendu du réunion(s)

IV – Questions diverses

- Terrains de tennis
- Bulletin communal 2025

le 12 septembre 2024

le maire, Jérôme BILLEROT



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusées représentées : DECARSIN Mélanie (*ayant donné pouvoir à ECALE Alain*), MANIAGO Anne-Sophie (*ayant donné pouvoir à VIVIER Sylvie*), NERAULT Alizée (*ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien*).

Secrétaire : SEIGNEURET Julien

- Quorum : 10
- Élus présents à l'ouverture de la réunion : 15
- Quorum atteint

I - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024 est arrêté et validé à l'unanimité.

II – Délibérations

2024-09-01 - Repas des aînés 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie VIVIER afin de parler de l'organisation du repas des aînés fixé au 5 octobre 2024.

Le bilan financier de l'année passée est présenté. Il en ressort les éléments suivants :

- coût total de l'évènement : 4 100,59€ soit 30,60€ par personne
- participation demandée par convive : 12€

Soit un reste à charge pour la Commune de 2 504,59€ ce qui représente 18,69€ par invité.

Les devis pour 2024 sont :

- Traiteur (Le Marmiton - Exireuil) : 26€ TTC par personne
- Prêt et nettoyage de la vaisselle (Loca Ouest - Parthenay) : 263,64€ TTC
- Animation (Bruno LIGONNIERE – Benet) : 400€ charges comprises (GUSO).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme le maintien du tarif du repas à 12€
- valide les propositions détaillées ci-dessus soit le traiteur « Le Marmiton », la vaisselle auprès de « Loca Ouest » et l'animation par « Bruno LIGONNIERE ».

2024-09-02 - Modification du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.et C.I.A.)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la délibération 2017-09-07 concernant la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2024 relatif au projet de modification du R.I.F.S.E.E.P.,
- Vu le projet d'avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise,

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E. et CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau hiérarchique • Nombre de collaborateurs • Niveau d'encadrement • Niveau de responsabilités lié aux missions • Délégation de signature • Organisation du travail des agents, gestion des plannings • Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat • Préparation et/ou animation de réunion • Conseil aux élus 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance requise • Technicité / niveau de difficulté • Champ d'application / polyvalence • Diplôme • Habilitation / certification • Autonomie • Pratique et maîtrise d'un outil métier • Rareté de l'expertise • Actualisation des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations externes / internes • Risque d'agression physique, verbale • Exposition aux risques de contagions • Risque de blessures • Itinérance / déplacements • Variabilité des horaires • Contraintes météorologiques • Travail posté • Obligation d'assister aux instances • Engagement de la responsabilité financière • Engagement de la responsabilité juridique • Acteur de la prévention • Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime • Gestion de l'économat • Impact sur l'image de la collectivité

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Assistant administratif et comptable Secrétaire de mairie	5 665 €
Groupe 2	Agent d'accueil, aide administratif...	2 060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent de maîtrise	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts)	3 090 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	1 030 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - *Connaissance acquise par la pratique*
 - *Approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique*
 - *Diversification des compétences*
 - *Spécialisation dans un domaine de compétence*
 - *Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir des acquis*
 - *Parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés*
 - *Mobilité*
 - *Connaissance de l'environnement de travail, des procédures*
 - *Tutorat*

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	} C.T.I.S.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service			
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Proratisé à hauteur du temps partiel	Suppression	Autre disposition à préciser
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Assistant administratif et comptable Secrétaire de mairie	463,50 €
Groupe 2	Agent d'accueil, aide administratif ...	231,75 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent de maîtrise	450,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts)	309,00 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	154,50 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre ou janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- *Atteinte des objectifs*
- *Résultats professionnels obtenus*
- *Investissement personnel*
- *Compétences techniques*
- *Capacité d'encadrement*
- *Disponibilité*
- *Prise d'initiative*

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les délibérations antérieures sur le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) sont annulées.

2024-09-03 - Admission en non-valeur

Madame Marie-Claude PAPET relate au conseil municipal un état de non-valeur présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Maixent-l'École :

100,45€ : créances éteintes

Concerne 3 factures communales (services périscolaires / 2023) d'un foyer domicilié à Exireuil.

La trésorerie, au regard de ces titres irrécouvrables et du jugement de surendettement en date du 5 décembre 2023, demande à la Commune d'effacer cette dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter les créances éteintes d'un montant total de 100,45€ (compte 6542)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision d'admission en non-valeur et à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

2024-09-04 - Aire multisports Beausoleil : maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de l'aire multisports de Beausoleil, Monsieur le Maire présente une proposition de maîtrise d'œuvre de l'agence URBA37.

Cette maîtrise d'œuvre comprend l'étude de l'avant-projet et du projet, une assistance lors des travaux et de la réception de ces derniers.

Monsieur le Maire explique que l'assistance d'un professionnel permettrait une meilleure mise en concurrence et un suivi de chantier qualitatif.

La mission est proposée à hauteur de 7% des travaux (soit 8 400€ HT et donc 10 080€ TTC pour une enveloppe de travaux estimée à 120 000€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 17 voix « pour » et 1 « abstention » (MANIAGO Anne-Sophie) :

- de valider la proposition de maîtrise d'œuvre telle que proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement tel qu'annexé.

2024-09-05 - Tondeuse autoportée : changement de la coupe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Samuel DOMINEAU.

Au regard de la mauvaise qualité de travail de la tondeuse JOHN DEERE, des devis de remplacement du plateau de coupe sont présentés.

- Equip jardin (Chauray) :

- o Plateau de coupe JOHN DEERE : 5 695€ HT + Kit Mulching : 125€ HT : 5 820€ HT
- o Plateau de coupe WEDEMANN (reprise) : - 3 300€ HT

Soit un total de 2 520€ HT (3 684€ TTC).

- HDM Azay (Azay le Brûlé) :

- o Plateau de coupe 130 cm : 6 405€ HT (7 686€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de l'entreprise Equip Jardin de Chauray (79) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et la reprise présentés.

2024-09-06 - Subventions communales 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude PAPET afin de présenter les 5 demandes de subventions en attente :

- Académie de Poitiers (voyage jeux paralympiques : ma classe aux jeux)
- Association les Restos du Coeur
- Association SEP La Concorde
- Association Pouvoir 2 Gazelles
- Association SASM Rugby

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les attributions suivantes :

- o Académie de Poitiers (voyage jeux paralympiques : ma classe aux jeux) :
 - à l'unanimité (18 voix)
 - 15€
- o Association les Restos du Coeur
 - à l'unanimité (18 voix)
 - 300€
- o Association SEP La Concorde
Non présents : GAUDET Vincent, SEIGNEURET Julien et NERAULT Alizée (Pouvoir), Sylvie VIVIER et Anne-Sophie MANIAGO (Pouvoir)
 - à l'unanimité des membres présents et leur pouvoir soit 13
 - 600€

- Association Pouvoir 2 Gazelles
 - Attribution d'une aide
 - 9 voix « Pour » : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, NERAULT Alizée (par pouvoir), PAPET Didier, PROUST Fabien, SEIGNEURET Julien
 - 3 voix « Contre » : CHAUVET Lucette, PAPET Marie-Claude, PROUST Isabelle
 - 6 « Abstentions » : BELLÉCULLÉE Maryvonne, DECARSIN Mélanie (par pouvoir), ECALE Alain, GAUTIER Patrick, MANIAGO Anne-Sophie (par pouvoir), VIVIER Sylvie.
 - Attribution de la somme de 100€ :
 - 14 voix « Pour » : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, GAUDET Vincent, GAUTIER Patrick, LUTTIAU François, NERAULT Alizée (par pouvoir), PAPET Didier, PROUST Fabien, SEIGNEURET Julien VIVIER Sylvie. BELLÉCULLÉE Maryvonne MANIAGO Anne-Sophie (par pouvoir), DECARSIN Mélanie (par pouvoir)
 - 4 voix « Contre » : CHAUVET Lucette, ECALE Alain, PAPET Marie-Claude, PROUST Isabelle,
- Association SASM Rugby
 - à l'unanimité (18 voix)
 - 175€

2024-09-07 - Mise à disposition du matériel sono et vidéo de la salle Pierre Gautier

Monsieur le Maire, Samuel DOMINEAU et Patrick GAUTIER relatent la réunion de la commission « Bâtiment et accessibilité » du vendredi 6 septembre.

Il est demandé au conseil municipal d'échanger sur les propositions de la commission et valider des conditions de mise à disposition de ces nouveaux équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Forfait de mise à disposition du vidéoprojecteur + écran + sonorisation (*hors tarif de location de la salle*)

	Associations communales	Particuliers et associations hors Commune
Mise à disposition des équipements	Gratuit	100€
Caution	sans	1 500€

- Mise à disposition à compter du 23/09/2024.

2024-09-08 - ZFRR : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire informe que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Pourraient ainsi bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous certaines conditions, les entreprises de moins de 11 salariées reprises ou créées exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou libérale et soumises à un régime réel d'imposition.

La durée de l'exonération s'étend sur 8 ans selon les modalités suivantes :

- exonération totale pendant les 5 premières années,
- la 6^{ème} année, l'exonération est limitée à 75 %
- la 7^{ème} année, l'exonération est limitée à 50 %,
- la 8^{ème} et dernière année, l'exonération est limitée à 25 %.

Il précisera que ces exonérations ne font pas l'objet de compensation par l'Etat.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44

quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

2024-09-09 - Convention d'adhésion au service commun Gestion du Personnel Scolaire (GPS) : avenant n°02

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°02 à la convention d'adhésion au service commun « Gestion du Personnel Scolaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2024-09-10 - Convention d'attribution du Fonds de Concours « Soutien au programme d'investissement des communes / 2023-2026 »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment),
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...).

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destine ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Exireuil ayant validé la réalisation de travaux de création d'une liaison douce le long de la rue de Béchereau et de sécurisation au niveau du Gros Buisson.

Monsieur le Maire ayant déposé une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » suite à la délibération n°2024-04-07 ;

L'aide, à hauteur de 22 500€, ayant été accordée par le conseil communautaire ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention d'attribution d'un Fonds de Concours telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III – Compte rendu du réunion(s)

Fonds d'innovation Petite Enfance (BELLÉCULÉE Maryvonne) : La rencontre, menée par des professionnels et représentants d'Administrations a permis de constater et lister les besoins et solutions possibles sans beaucoup de progression pour le moment. Des idées sont débattues et une nouvelle réunion est fixée au 15 octobre avec les élus. Trouver des solutions qui répondent aux besoins des parents est une mission complexe. Une école de Saint-Maixent-l'École expérimente l'école à partir de 2 ans.

Communauté de Communes / Ressources humaines (BELLÉCULÉE Maryvonne) : Présentation de la nouvelle directrice des ressources humaines et état des effectifs au sein de la Communauté de Communes. Confirmation d'une politique de reconnaissance du travail.

Communauté de Communes / Assainissement (Patrick GAUTIER) : Incendie à la station de La Crèche avec expertise en cours. Sur Soudan, constat d'un défaut avec l'expert en cours

également. Sur Nanteuil, allongement de 80 m de réseau pour 58 000€. Exireuil, projet de rachat de la résidence DuGuesclin (bourg) avec une estimation à 5 millions d'euros pour une remise en état du réseau.

Communauté de Communes / Économie (Patrick GAUTIER) : La boulangerie de Cherveux va rouvrir ses portes prochainement. Le projet de reprise du restaurant de Soudan est mal engagé.

École Beausoleil (Sylvie VIVIER et Patrick GAUTIER) : Un projet d'alarme anti-intrusion pour l'enceinte scolaire est en cours de chiffrage et sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil.

L'écran numérique va être déplacé au niveau du bâtiment des maternelles car la directrice souhaite un simple vidéoprojecteur dans sa classe.

Puits d'Enfer : Un Copil est fixé au 7 novembre pour parler des arbres. La réserve de 30 000€ de dépenses annuelles pour le Puits d'Enfer est difficile à obtenir auprès de la Communauté de Communes.

V – Questions diverses

• **Terrains de tennis** : Alain ECALE présente les propositions du seul fournisseur qui a souhaité répondre à notre demande de réfection des courts de tennis.

✓ Rénovation du court n°2 avec application d'une résine : 14 180€ HT (soit 17 016€ TTC)

✓ Rénovation du court n°1 avec transformation en gazon synthétique : 35 900€ HT (soit 43 080€ TTC)

✓ Rénovation du court n°1 avec transformation en béton poreux : 37 300€ HT (soit 44 760€ TTC)

Ces solutions paraissent onéreuses et les fissures seraient la conséquence du talus qui n'est pas renforcé par un mur de soutènement et qui, dans le temps, continuerait à s'affaisser sans travaux. Une solution en régie par simple rebouchage des fissures avec du goudron liquide est proposée. Des essais seront réalisés prochainement.

- **Bulletin communal 2025** : Monsieur Alain ECALE sollicite l'assemblée afin de savoir si des idées, nouvelles rubriques, nouvelle présentation ou autres seraient à prévoir. L'édition 2025 doit être bouclée début décembre pour une distribution début janvier. Une réunion est fixée au jeudi 3 octobre à 19h pour les membres de la commission « communication ».

Tour de table :

Vente du lotissement Duguesclin : Dans le cadre de sa réorganisation, la société ERILIA, propriétaire du lotissement Duguesclin de 98 logements, vient de signer un compromis de vente à Deux-Sèvres Habitat. Le problème est que Deux-Sèvres Habitat ne souhaite pas reprendre les réseaux, la voirie et les espaces verts. La Commune ainsi que les Régies « assainissement » et « Eau potable » émettent les plus grandes réserves quant à la reprise de réseaux et de voiries non conformes.

Bac à sable : Le bac présent dans la cour des maternelles est vieillissant et serait à changer. Après consultation auprès des enseignantes, un bac en bois posé au sol avec un couvercle et dans les mêmes dimensions que celui existant serait idéal. Les prix étant élevés, une comparaison et plusieurs modèles seront étudiés.

Lettre et messages anonymes : Monsieur le Maire affiche au tableau une lettre anonyme reçue depuis la dernière réunion ainsi que deux autres messages anonymes ressemblants. Les élus prennent le temps de les lire. Il est ensuite précisé que Monsieur le Maire tient une permanence le lundi de 17h à 18h et que chaque adjoint est également disponible pour des rendez-vous afin de répondre aux administrés qui ont des questions ou qui souhaitent simplement échanger avec un élu.

Association Cercle de Voile : Projection de l'invitation au barrage de la Touche Poupard pour l'inauguration de la flotte des bateaux « Voile pour tous » ce samedi 21 septembre.

Antenne SFR : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la société SFR qui informe prospecter sur le secteur du Puits d'Enfer dans l'optique d'installer une nouvelle antenne.

Travaux d'eau potable : Les travaux réalisés à La Collinière ont beaucoup dégradé la voie. L'entreprise va refaire la bande de roulement, mais uniquement du côté de la tranchée. Monsieur le Maire a sollicité un devis pour réaliser les travaux en commun et refaire la portion de voie sur toute sa largeur. Le chiffrage est en cours.

Eglise : L'église a subi des dégâts suite à la foudre (en juin). Le cadran de l'horloge va être réparé mais le prestataire propose d'abaisser le cadran pour qu'il soit plus accessible (+ 960€ HT) et d'ajouter un cadran côté mairie (+ 3 065€ HT). Le devis initial pour réparation se montant déjà à 2 799€ HT, sans compter les autres réparations en cours (électricité et chauffage), il est décidé de ne pas donner suite à ces options.

Octobre Rose : Affiche en cours de réalisation pour diffusion la semaine prochaine. Deux parcours sont prévus (6 et 10 km) avec la nécessité de 10 signaleurs pour sécuriser les traversées de route. Rendez-vous à la salle des fêtes à 8h30 pour un départ à 9h le 20 octobre.

Mariage : Un conseiller précise que cet été, la salle du conseil a été décorée à peu de frais pour un mariage (fleurs des jardins, papillons en papier, Marianne avec écharpe tricolore, musique) tout en gardant l'esprit solennel du lieu. Il confirme que cela change vraiment la pièce et donne de la chaleur à ce moment particulier.

Travaux des agents techniques : L'équipe est à présent au complet. A ce propos, plusieurs conseillers relayent des compliments adressés au nouveau cantonnier en charge des espaces verts. Ces dernières semaines, les agents ont réalisé des travaux de taille, tonte, empierrement de chemins et busage. La taille des haies va prochainement commencer.

Impayés : 2 450€ début août puis 1 362€ au 26 août suite aux relances. À ce jour, il est constaté 598€ d'impayés (hors factures de juin/juillet). La relance des familles en situation d'impayé est une tâche fastidieuse qui demande beaucoup de temps mais qui est nécessaire afin d'éviter aux familles de cumuler trop de dettes.

Restitution de l'exécution des dépenses : Le volume de nos mandatements a augmenté avec un taux de rejet inférieur à la moyenne constatée au Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-L'École. Le délai de paiement des factures est maîtrisé.

Réunion de la commission « Fêtes et cérémonies » : 1^{er} octobre à 20h.

Lotissement Champ des Blés : Un terrain vient d'être vendu cette semaine. Un élu fait remarquer qu'il manque le plan du lotissement sur le site Internet afin de renseigner les éventuels acquéreurs. Une rectification sera faite dès lundi.

Les quatre grandes parcelles sont vendues ou réservées. Il a donc été demandé au service de l'urbanisme et au maître d'œuvre les possibilités d'évolution de ce lotissement et principalement la possibilité ou non de fusion de parcelles afin d'agrandir les plus petites. Cette évolution modifierait l'idée de départ qui était celle de voir construire de petits logements pour les personnes à mobilité réduite. Cette question va donc être étudiée et présentée ultérieurement aux élus pour modification ou non de ce lotissement.

Rue du Parc : Des arbres d'une propriété privée débordent largement sur la rue. Le propriétaire vient de solliciter un professionnel pour estimation des travaux de coupe.

Rue de l'Herse : Une habitation laisse déborder de grosses épines sur cette voie étroite. Il sera demandé aux propriétaires de contenir cette végétation débordante.

Fête d'Halloween : La nouvelle association « Les citrouilles Exiroises » et l'APE vont organiser des animations. Un point sera à faire pour comprendre la répartition des animations.

Enfance Jeunesse et périscolaire : Un bilan (largement déficitaire) est présenté pour l'activité Enfance Jeunesse et Périscolaire au niveau de la Communauté de Communes.

Téléthon : L'association SEP La Concorde va participer à l'organisation du téléthon 2024. Les membres se réuniront dès lundi à la salle des associations à ce sujet mais il est constaté un épuisement des idées et des bénévoles. Une réunion avec les élus est prévue le 8 octobre à Nanteuil pour l'organisation entre les communes d'Exireuil et Nanteuil.

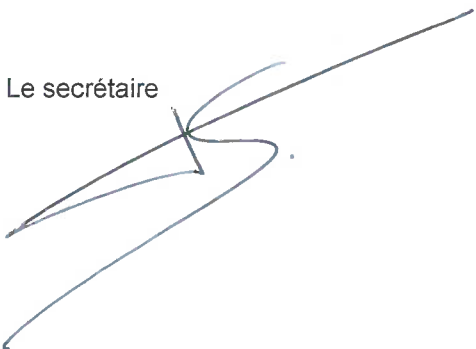
Escape Game : Cette manifestation est prévue dans le bâtiment de l'ancienne mairie le 28 septembre prochain.

Forum des associations : Un projet de forum des associations est en cours avec une programmation éventuelle fin juin 2025.

Prochain conseil municipal : vendredi 25 octobre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures et cinquante minutes.

Le secrétaire



le maire

